

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE	
13 décembre 2025	
DATE DE CONVOCATION	
07 décembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
16 décembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	21
PROCURATIONS	11
VOTANTS	32
QUORUM	17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **TREIZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est rassemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM BALUT, GHOUL, MARC, GODEFROY, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, POUHÉ, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. BALUT à Mme DUVALLET, M. GHOUL à Mme ALTUNTAS, M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. SABIRI à M. GRESSENT, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. LEGO, Mme POUHÉ à M. AVOLLÉ, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DEBOISSY.

M. Mark GUILLON
est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA.

ORDRE DU JOUR

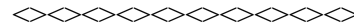
		Page
	Appel nominal	2
	Désignation d’un (e) secrétaire de séance	2
	Informations générales	3
	PROJETS DE DELIBERATIONS	
1	Finances	
	Campus de Maigrement – Vente d’un parking - Approbation	10
	Décision modificative N°2	11
	Gestion des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) - Mise à jour et clôture	13
	Créances irrécouvrables – Effacement de créances 2025	14
	Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur	15

	Budget primitif 2026 – Budget principal	16
2	Sport - Subventions	
	Associations sportives - Subventions 2026 – Attribution	17
	Championnat de France Junior –Subvention à la Ligue Normandie d’athlétisme – Attribution	20
3	Culture - Subventions	
	Associations culturelles - Subventions 2026 - Attribution	21
4	Vie associative - Subvention	
	Marché de Noël 2025 - Subvention à l’association des commerçants « ASCOVAL » - Autorisation	26
5	Enfance – Jeunesse - Éducation	
	Convention Territoriale Globale (CTG) - Avenant de prolongation de la convention - Autorisation	27
	Centre de loisirs <i>La Trésorerie</i> – Plan de financement - Autorisation	29
6	Politique de la Ville	
	Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Avenants aux conventions - Autorisation	30
	La semaine des 4 jeudis – Attribution d’une subvention - Autorisation	31
7	Développement urbain	
	Urbanisme - Galerie Vivaldi – Droit de préemption urbain pour l’achat d’un commerce - Accord	33
8	Intercommunalité	
	Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité de l’eau potable, de l’assainissement collectif et non collectif	34
9	Ressources humaines	
	Création d’emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d’activité – Année 2026 - Autorisation	36
	Accueil de stagiaires gratifiés – Année 2026 - Autorisation	38
	Recensement de la population – Recrutement de quatre agents recenseurs vacataires - Autorisation	39
	Tableau des effectifs - Mise à jour	40

M. le Maire procède à l'appel nominal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose la désignation M. Mark Guillon
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



M. le Maire informe l'assemblée qu'un Conseil Municipal aura lieu au mois de février 2026 et fait un appel à M. William Thiery et aux forces du Rassemblement National, considérant que M. Thiery perçoit une indemnité en tant que Conseiller municipal.

M. le Maire souhaite remercier celles et ceux qui ont participé à la décoration de la salle du Conseil Municipal de la St Urbain :

- Les jacinthes ont été offertes par le VRASAD, association de l'EPIDE
- les centres de table par les apprentis du CFAie

« Nous pensons tous à Bernard Beaufrère et à sa famille. Je dirais juste qu'il nous a montré la voie de la dignité rolivaloise en apportant beaucoup aux autres. »

Je voudrais féliciter les crèches, qui ont organisé des fêtes de Noël.

Je souhaite féliciter tous ceux qui ont participé aux colis de Noël. Nous avons approché les 1100 colis et d'autres doivent encore être apportés chez les plus fragiles. Je remercie également M. Fliou, ancien conseiller municipal, qui a offert des chaussettes chaudes pour chacun des colis.

Félicitations également pour les illuminations, pour l'organisation du marché de Noël, du Noël de la solidarité, de celui des agents, ou encore pour la qualité du journal de la Ville.

Le 12 décembre, j'ai reçu des représentants de la Direction d'Orange qui souhaitent une extension sur la commune, qui entrainerait la création d'une quinzaine d'emplois et ferait de Val-de-Reuil la capitale de la souveraineté numérique française. Nous avons émis 4 conditions :

- Résoudre l'ensemble des dossiers fibre du Cavé
- Le respect d'une architecture agréable
- La création d'un réseau de chaleur
- L'engagement d'un partenariat pluriannuel avec la Ville »

M. le Maire donne quelques informations générales

DÉVELOPPEMENT URBAIN

- **Projet NEXITY (ex Collège Mendès France)**
 - Résidence Sénior (Quevilly Habitat, 82 logements) : livraison prévue automne 2026
 - Habitat inclusif (l'oiseau Lyre, 20 logements) : livraison prévue été 2026
 - L'immeuble de 20 logements qui avait été vendu en PINEL ou en promotion classique sera terminé à l'automne 2026
 - Les 45 logements de la SILOGE (coté avenue des Falaises) : début du chantier février 2026 pour une livraison printemps 2027
- **Kalilog (Chaussée de Léry)**
 - Tranche 1 (pour LOGEO) : 85 logements **Livraison été 2026**
 - Tranche 2 pour Quevilly Habitat) : 26 logements. Début des travaux printemps pour **une livraison fin 2027**
- **3F (La chênaie 3). 105 logements**

- Travaux en cours (deux immeubles quasi hors d'eau/hors d'air)
- **Livraison automne 2026**
- **3F (Le Mail) : 145 logements**
 - Equipe de Conception/Réalisation sera définitivement sélectionné le 18 décembre
 - Dépôt du permis à l'été 2026
 - **Lancement des travaux 4^{ème} trimestre 2026 pour une livraison 1^{er} semestre 2028**
- **3F (Coulis/Climuche)**
 - Concours lancé pour 80/90 logements type LLI
 - 1^{er} tour (sélection des équipes) en février 2026
 - **Attribution automne 2026 pour une mise en chantier été 2027**
- **LFE (ex Natura voie de la Nation). 60 logements**
 - 30 logements en LLI
 - Résidence jeunes actifs YELLOME (30 logements en PLUS/PLAI)
 - Sélection de l'équipe en cours
 - Dépôt permis printemps 2026 pour mise en chantier **en fin d'année (livraison 2028)**

➔ 660 logements livrés d'ici fin 2028
- **Centre de Formation des Apprentis (CFAIE).** Chaussée de la Voie Blanche
 - Travaux en cours (construction des nouvelles salles dédiées à la boulangerie, fleuriste et chocolatier)
 - Début des travaux du bâtiment administratif au printemps 2026
 - **Livraison de l'ensemble des travaux en 2027**
- **Centre commercial sur l'Ilot 14 de la ZAC des Coteaux** (Avenue des Falaises/Chaussée de la Voie Blanche/Voie de la Nation)
 - Tranche 1 (Auchan/Distri Center/OTACOS/restaurant italien). **Ouverture mars 2026**
 - Tranche 2 (cases commerciales Courtine). Début des travaux en décembre pour une livraison à **l'automne 2026 (ACTION/MAXI ZOO)**
 - Tranche 4 (angle Falaises/Nation). Dépôt du permis décembre 2025 pour une **mise en chantier à l'été 2026. Livraison été 2027**
- **Centre commercial des Falaises**
 - Tranche 4 (nord avenue des Falaises). Implantation de MASTernaut **fin décembre**
 - Tranche 5 (mémoire et paix). Implantation du siège régional de CRIT interim **mi-décembre**
 - L'enseigne TEDDY pourrait remplacer ACTION dès l'été 2026 (négociation en cours)
- **Leclerc Drive (Chaussée du Vexin/rue Ste Marguerite)**
 - Doublement de la surface du bâtiment (permet d'avoir davantage de référence)
 - Mise en place d'une chaîne permettant de réduire par trois les délais de livraison
 - Permis de construire déposé

- Mise en chantier dès le **printemps 2026** pour une livraison à l'automne

POINT TRAVAUX « VILLE »

TRAVAUX EN COURS

- **Place du Pas du Coq**
 - Les plantations seront terminées **avant les congés de Noël**. Les stabilisés et pose du mobilier urbain en janvier
- **Balcon Urbain**
 - Chantier à l'arrêt après la découverte de fondations cachées. **Reprise du chantier espérée en février avec un délai de réalisation de 4 mois**
- **Route des Lacs**
 - Les plantations terminées **avant le 20 décembre**
- **Travaux Voie de l'équerre**
 - Seront terminés **avant le 20 décembre**
- **La Rotonde**
 - Les travaux de clôtures extérieures **démarreront mi-janvier**
 - Pour une durée de 2 mois.

PROCHAINS TRAVAUX

- **Parking Léo Lagrange**
 - Lancement des travaux d'aménagement décalé à **mi-janvier**
- **Nouvelle aire de jeux à l'écoquartier**
 - Mise en fabrication du mobilier en janvier. Installation et ouverture de l'aire de jeux **mars 2026**
- **Terrain multisport Victor Hugo**
 - Mise en fabrication du mobilier janvier. Installation et ouverture en **avril 2026**
- **Centre de loisirs de l'Éléphant**
 - Rénovation du bâtiment 3 : Démarrage des travaux **en janvier**
 - Puis réfection de la cour et des extérieurs **au printemps**.
- **Piscine : rénovation du hall d'accueil et des vestiaires**
 - Début des travaux à **l'été pour une durée de 8 mois**
 - La piscine restera ouverte au public le temps des travaux. Les vestiaires collectifs seront ouverts au public
- **Extension de l'école Coluche**
 - Début des travaux à **l'été pour une durée de 12 mois**
 - Livraison de la nouvelle cantine pour la rentrée 2027.

AFFAIRES SCOLAIRES

- **Classe de neige**
 - Pour 50 élèves de CM1/CM2 de l'école du Pivollet
 - Destination : Valloire
- **S'cool Bus**
 - 2 années de test depuis janvier 2024
 - 6 écoles concernées (sauf Pivollet)
 - En janvier 2026, 3 écoles ciblées, celles avec les plus d'inscrits :
 - Coluche
 - Jean Moulin
 - Louise Michel
 - Objectifs : vers 100 enfants bénéficiaires

CCAS – ACTION SOCIALE

- **Seniors**
 - **Label Villages et Villes Sages**
 - Obtention du label lors d'une cérémonie organisée en octobre 2025.
 - Maryline DESLANDES remet le panneau « entrée de ville »
 - **Défilé déjanté (organisé par Christine LEBRUN)**
 - C'était en clôture de la semaine bleue 2025.
 - Un livre photo va être dédié pour M. le Maire par les participantes (adhérentes de l'association les Retraités du Val).
- **Retour sur la distribution des colis**
 - Le 12 décembre
 - A la MJA
 - Distribution a eu lieu en continu de 8h à 18h
 - Animations : orchestre en live, magie close-up et démo & initiation de danse Tango argentin

SPORT

Evénements passés :

- **Badminton – Trophée départemental Jeunes**
 - A l'initiative du BVRL
 - **Dimanche 13 décembre** – 8h30-20h30 – Gymnase Alphonse-Allais.
- **Val-de-Reuil Olympique Lutte**

- **Assemblée générale le samedi 20/12, 11h**
- Salle des Récompenses Léo-Lagrange
- **Meeting de perche**
 - **Samedi 20 décembre** – Stade couvert Jesse-Owens
 - A l'initiative du VRAC
 - Rendez-vous qui s'inscrit dans le calendrier.
- **3^{ème} tour de la Coupe de France de handball**
 - **Dimanche 21 décembre** – Gymnase Alphonse-Allais
 - **Accueil par l'Entente Val-De-Reuil-Louviers**
 - 3 matches :
 - 13h30 Malakoff / Maisons-Laffitte
 - 15h Perdant contre EVDR
 - 16h30 Gagnant contre EVDRL
- **Soirée Taïso Santé**
 - **Lundi 22 décembre** – de 19h à 20h30 – Dojo du complexe Léo-Lagrange
 - A l'initiative du Judo des 2RIV
 - Soirée ouverte à tous
- **Championnat Départemental de gymnastique par équipes**
 - **Samedi 10 et dimanche 11 janvier**
 - **Accueil par Le Gymnix**
- **Cross Sports Adaptés**
 - **Mardi 20 janvier** – de 10h à 15h – Stade extérieur
 - Organisé par le **Comité Départemental des Sports Adaptés avec le soutien du VRAC**
 - 80 – 100 personnes sont attendues
- **Meeting d'athlétisme**
 - **Dimanche 1^{er} février, pré-meeting** à partir de 13h ; **meeting** à partir de 16h.
 - **En plus des épreuves habituelles, le meeting est le support des 2^{ème} Championnats du Monde indoor de 400 m. haies ! Séries le samedi soir, finales hommes et femmes le dimanche.**
- **Championnats Régionaux Scrabble**
 - **Dimanche 15 février** – de 10h à 19h – Gymnase du parc
 - A l'initiative du **VDR Scrabble**
 - Qualificatifs pour les Championnats de France
 - 180 joueurs sont attendus
- **Championnats de France cadets-juniors indoor d'athlétisme**
 - **Samedi 21 et dimanche 22 février**
 - 1100 athlètes sur deux jours.
- **25 ans du Judo des 2RIV**
 - **Samedi 21 février**

- En présence de **Luka Mkheidze**, champion olympique par équipe mixte en 2024, médaillé olympique de bronze en individuel (-60kg) en 2024, médaillé d'argent à Tokyo.

Actualités :

○ Des initiatives nouvelles !

- **Football Club Val-de-Reuil, création section « baby-foot »**
 - Le club a « testé » une séance découverte de foot pour les tout-petits
 - Succès pour cette séance donc, désormais, **séance de « baby-foot », les samedis, de 13h30 à 15h au Gymnase du Parc.**

○ Club de Plongée Val-de-Reuil

- **Nouveau Président : Olivier Lainné** (remplace Etienne Hanser)
- Nouvelle secrétaire : Karine Damiens
- Mise à disposition d'un local pour stocker le bateau du club à la Ferme de la Salle

○ Piscine Alice-Milliat

- **Fermeture technique**
- La piscine sera fermée du **21 décembre au 4 janvier inclus**, le **petit bassin** sera fermé jusqu'au 11 janvier.

CULTURE

○ Arsenal

- **L'Homme de Pékin**
 - Projection du documentaire « L'Homme de Pékin », en **présence de son réalisateur, Jacques Malaterre**
 - **Jeudi 18 décembre**
 - Séances scolaires en journée et séance **tout public** en soirée
- **Concert du Nouvel An**
 - Paloma Camarasa
 - **Dimanche 4 janvier – 17h – MJA**

○ Médiathèque

- **Concours de Nouvelles (*Aurélie Lefebvre*)**
 - Thème : « Ville et Campagne » - interprétation libre
 - 33 textes (des auteurs depuis la Belgique ou encore du Japon) soumis à l'avis des membres du jury
- **Contes de rois et reines et de galette – atelier créatif**
 - **Mercredi 7 janvier – 15h**
- **Atelier familial de cartes de vœux brodées**
 - **Mercredi 14 janvier – 15h**
- **Atelier généalogie**
 - **Samedi 17 janvier – 14h30-16h30**

- **5^{ème} édition du Festival Aventures Manga – Samedi 24 janvier, à partir de 10h**
 - **Dès le 20 janvier, ateliers de calligraphie pour les scolaires et rencontre de mangakas.**
 - Au **programme** du samedi **24 janvier** : spectacle musical, ateliers de calligraphie, de dessins, de découvertes, lectures à thème, ateliers créatifs, échange de cartes, conférence-débat, exposition « la bulle exposition », etc.
 - En **collaboration** avec l'association Lire et Faire Lire, le SIEM, la Ludothèque, la Cyberbase, le Cinéma Les Arcades, l'Atelier 110, la librairie « Quai des Mots », le libraire spécialiste du manga « Otaku Tengoku »
 - **En présence de Kuniko Takagi** – calligraphe japonaise, **Quoc Minh** – auteur-illustrateur de manga, **Inès Maoui**, autrice-illustratrice de manga, **Sourya Sihachakr**, auteur japonais de manga, **Fédoua Lamodièrre**-traductrice et calligraphe, **Rinch-artiste**-auteur de manga musical
 - Soutien financier de la cité éducative pour les ateliers et les rencontres
- **Club des lecteurs**
 - Samedi 31 janvier – 10h30-12h
- **« Contes et Carnaval » et Atelier créatif « mon mobile Arlequin »**
 - Mercredi 11 février – 15h

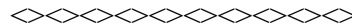
VIE ASSOCIATIVE

- **Téléthon – du vendredi 5 décembre, 14h au samedi 6 décembre, 14h**
 - **VRAC association porteuse**
 - **Défi sportif** consistant à se relayer pendant **24 heures**, sur la **piste d'athlétisme** du stade couvert Jesse-Owens. Objectif : que le témoin ne s'arrête jamais atteint !
 - **23 associations sportives et solidaires** pour le **défi** et les **animations**
 - **1268** participants qui ont réalisé **12 560** tours et ont permis de récolter **4 450 €**
 - A souligner : le VRAC, le VROL et Pleine Form' ont constitué des équipes d'adhérents qui ont relevé le défi durant 24h sans interruption !
 - A souligner : **1000 € de dons** par les **détenus des Vignettes**

EVENEMENTIEL

- **Marché de Noël**
 - Du mercredi 10 au dimanche 14 décembre
 - Place des 4 saisons : esplanade Auchan + place du marché hebdomadaire
 - **Horaires :**
 - 15h30 à 20h du mercredi au vendredi,
 - 11h à 23h le samedi
 - 11h à 18h le dimanche
 - **Nombre d'exposants : 47**

- 19 en chalets bois
- 28 sous barnums 4x4m
- **Animations :**
 - Patinoire 100m2,
 - Piste de luge,
 - Ateliers culinaires par le PERHYS,
 - Maquillage enfants/adultes,
 - Caricaturiste,
 - Parade musicale de Noël,
 - Jazz manouche,
 - Déambulation de mascottes (personnages Disney)
- **Noël de la Solidarité – Dimanche 14 décembre, Arsenal**
- **Noël des Restos du Cœur – Samedi 20 décembre, MJA**



Délibération N°00

CAMPUS DE MAIGREMONT – VENTE D’UN PARKING – APPROBATION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 1^{er} avril 2025, la vente des parcelles CX 08 et 29, d’une surface totale de 30 089m², à la société *KENVUE*, pour un montant de 650 000€ HT, TVA à la charge de l’acquéreur.

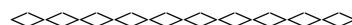
À la demande de l’acquéreur, il est proposé de ne pas assujettir cette vente à la TVA.

En effet, lors de la cession d’un immeuble ancien, l’assujettissement à la TVA est optionnel et, dans le cas présent, pénaliserait l’acquéreur.

Ce changement de régime ne modifie pas le montant perçu par la Commune.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles CX 08 et 29, d’une surface totale de 30 089m², pour un montant de 650 000€ non assujetti à la TVA.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



Délibération N°01

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après adoption de la décision modificative n°1, a fixé le budget de la Commune pour l'exercice 2025 à 69 194 000 € dont 30 416 000 € en investissement.

Il est proposé, aujourd'hui, d'adopter une décision modificative n°2 afin d'ajuster les montant des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement pour un montant de **-129 000 €** (mouvements d'ordre inclus).

En fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser les recettes complémentaires constatées (952 k€) et la diminution des dépenses (-135 k€) pour abonder la section d'investissement (1 087 k€).

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
011 Charges à caractère générale	25 000	013 Résultat de fonctionnement reporté	60 000
012 Charges de personnel	40 000	731 Fiscalité locale	726 000
65 Autres charges de gestion courante	-200 000	74 Dotations et participations	166 000
Dépenses de fonctionnement réelles	-135 000	Recettes de fonctionnement réelles	952 000
023 Virement à la section de fonctionnement	1 087 000		
Opérations d'ordre	1 087 000	Opérations d'ordre	0
Dépenses de fonctionnement	952 000	Recettes de fonctionnement	952 000

Les recettes de fonctionnement supplémentaires émanent :

- De remboursements sur les salaires (assurance et indemnités journalière) pour 60k€,
 - De rôles supplémentaires de fiscalité perçus au titre des années antérieures pour 726 k€,
 - De dotations et participations complémentaires pour 166k€.
- Il s'agit des subventions perçues dans le cadre de la Cité éducative (100k€) et du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses de fonctionnement éligibles pour 66k€.

En dépense, il est proposé d'abonder le chapitre 011 - charges à caractères générales de 25k€ en prévision d'imprévus de fin d'année et le chapitre 012 – charges de personnel de 40k€ nécessaire en raison des remplacements d'absences pour maladie et de la fin des emplois aidés.

Au chapitre 65, il est proposé d'ajuster la participation de la commune au budget du CCAS (-200k€). En effet, par prudence, des recettes incertaines (participation des bailleurs dans le cadre de l'exonération de la TFPB, remboursement sur charges du personnel) n'avaient pas été inscrites lors du vote du budget. Leurs perceptions au cours de l'exercice permettent de fixer la subvention à 1 698 785€ pour l'année 2025.

En investissement, l'autofinancement de la section de fonctionnement (1 087 k€) et les recettes supplémentaires (714 k€) permettent annuler l'emprunt de 1,5 M€ inscrit au budget primitif.

Des glissements de crédits sont nécessaires en cette fin d'année, pour tenir compte du décalage sur 2026, de dépenses d'équipements et de perception de subventions.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
10016 Txv chauffage bâtiments communaux	-5 042	024 Cessions d'immobilisations	61 300
10021 PNRU2 - Cerfs Volants (GSVH)	-300 000	10 Dotation, fonds divers et réserves	652 281
10024 PNRU2 - espaces publics de la dalle	-24 883	13 Subventions d'investissement	-1 381 581
10025 PNRU2 - Aménagement des esp. publics	-800 000	16 Cessions d'immobilisations	-1 500 000
10028 Amélioration du cadre de vie	29 925		
10035 Equipements autres bâtiments	19 000		
Dépenses d'investissement réelles	-1 081 000	Recettes d'investissement réelles	-2 168 000
		021 Virement de la section de fonctionnement	1 087 000
Opérations d'ordre	0	Opérations d'ordre	1 087 000
Dépenses d'investissement	-1 081 000	Recettes d'investissement	-1 081 000

Les recettes d'investissement supplémentaires émanent :

- Du produit de la cession de terrain (61k€)
- De recettes complémentaires de FCTVA (645k€) et taxe d'aménagement (8k€)

Des subventions relatives aux opérations voiries structurantes (-931k€), à l'aménagements des espaces publics paysagers (-350k€) et à la réhabilitation de la Rotonde (-35k€) sont annulés sur 2025 et seront prévus au budget 2026.

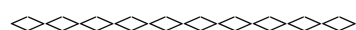
En dépenses, les crédits de paiement de différentes autorisations de programme sont ajustés. Il s'agit des crédits de paiements relatif aux travaux de chauffage des bâtiments communaux (-5k€), du groupe scolaire Victor Hugo (-300k€) et des crédits du programme PNRU2 – Espaces publics paysages (-800k€).

Les opérations amélioration du cadre vie et équipements des bâtiments sont abondées respectivement de 30k€ et 19k€ pour faire face aux imprévus de fin d'année.

L'adoption de cette décision modificative n°2 portera le budget de la Commune pour l'exercice 2025 à 69 065 000 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2, équilibrée avec les écritures d'ordre pour un montant de **-129 000 €**.
- **ADOPTÉ** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.



Délibération N°02

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) – MISE À JOUR

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En application de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget ou de décision modificative.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

La présente délibération a pour objet de réviser le montant des autorisations de programme en cours ainsi que le calendrier des crédits de paiement des opérations suivantes, conformément aux crédits votés lors de la décision modificative n°2 :

Millésime	Opération	Libellé du Programme	Montant des Autorisations de Programme (AP)		Montant des Crédits de Paiements (CP)		
			AP votée	Ajustement DM 2	CP ouverts 2025	Ajustement DM 2	2026
2011	10005	PPP ECLAIRAGE PUBLIC VIDEOCOMMUNICATION	12 116 352,05	33 247,04	860 500,00		221 000,00
2017	10016	TRAVAUX CHAUFFAGE BAT COMM	748 000,00	25 000,00	117 161,00	- 5 042,37	188 000,00
2018	10021	PNRU2-CERFS VOLANTS (VICTOR HUGO)	16 400 000,00		798 660,03	- 300 000,00	300 000,00
2019	10024	PNRU2 - DELAISSES ANRU	4 021 527,00	- 24 882,62	191 918,28	- 24 882,62	
2019	10025	PNRU2 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PAYSAGERS	7 727 255,00	500 000,00	2 888 925,00	- 800 000,00	1 300 000,00
2022	10037	ANRU+ - CREATION RESEAU DE CHALEUR	5 156 160,00	- 4 203 264,06			74 000,00
2022	10039	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	1 491 986,00		93 218,00		771 000,00
2023	10040	VOIRIES STRUCTURANTES	9 967 180,00		2 488 832,00		2 405 000,00

Concernant les AP 10005 et 10016, il est proposé d'augmenter les autorisations de programme pour prendre en compte le montant des révisions des contrats en cours.

Concernant l'AP 10021, il est proposé de reporter sur 2026, 300 k€ de crédits de paiement compte tenu des contentieux en cours concernant deux lots des marchés de travaux.

Concernant l'AP 10024, le montant du programme est ajusté en fonction des derniers engagements de l'opération.

Concernant l'AP 10025, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de **500 000€** pour intégrer dans ce programme les travaux relatifs à la création de la liaison piétonne de la rue grande à la passerelle. Les crédits de paiement 2025 sont reportés pour 800k€ sur 2026 pour tenir compte de la programmation des travaux.

Concernant l'AP 10037 ANRU+, il est proposé de renommer cette autorisation de programme AP 10037 – ANRU+ _ CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR et d'ajuster son montant en fonction des estimations du coût des études et des raccordements au réseau.

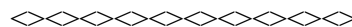
Concernant les AP 10039 et 10040, les crédits de paiements 2026 sont ajustés en fonction de la programmation des travaux.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,

- **Vu** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT)
- **Vu** la délibération du 30 mars 2017 approuvant la mise en place de la gestion en AP/CP ;
- **Vu** la délibération du 2 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajustement des autorisations programmes et crédits de paiement présentés dans le tableau joint en annexe



Délibération N°03

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES 2025

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le comptable public a transmis plusieurs ordonnances de justice et sollicite une délibération pour constater l'effacement des dettes de plusieurs redevables pour un montant total de 43 751,86 €.

L'effacement de la dette ou créance éteinte, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

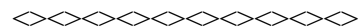
Ce montant correspond à des dettes pour six sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour 33 910,36€, une société dont l'actionnaire unique a fait l'objet d'un jugement de faillite personnelle pour 3 608,40€ et de onze particuliers ayant bénéficié d'un effacement de dette suite à une procédure de surendettement pou 6 233,10€.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONSTATER** l'effacement des dettes pour un montant total de 43 751,86 € dont le détail sera joint en annexe à la délibération ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2025 au compte 6542 créances éteintes, chapitre 65.

Le Conseil municipal,

- **VU** les effacements de dettes prononcées par décisions de justice ;
- **PREND ACTE** de la délibération proposé par M. Coquelet



Délibération N°04

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le comptable public a transmis des listes de créances pour laquelle il demande au Conseil Municipal de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, ...). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Ces demandes d'admissions en non valeurs concernent des titres de recette émis entre 2010 et 2024, principalement pour des produits scolaires et périscolaires, ainsi que des frais de mise en fourrière.

Après étude des listes transmises, il est proposé d'accepter les admissions en non valeurs des créances listées en annexe pour un montant de 8 398,80€ et de demander au comptable public de poursuivre ses diligences et actions en recouvrement pour les autres créances.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

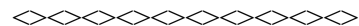
- **CONSTATE** l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 8 398,80 € dont le détail est joint en annexe de la présente délibération ;

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2025 au compte 6541, créances admises en non-valeur, chapitre 65.

Inci Altuntas : « a-t-on une idée de la raison pour laquelle les gens ne parviennent pas à payer ? »

Jean-Jacques Coquelet : « Cela concerne fréquemment des situations matrimoniales qui se sont modifiées. Et qui conduisent en général à un temps de latence pour désigner qui doit payer parmi les 2 parents. »

M. le Maire : « C'est pour cela que l'on travaille actuellement à un statut de la famille monoparentale, aussi bien en termes de tarifs qu'en termes de logement, afin de les aider et les protéger. »



Délibération N°05

BUDGET PRIMITIF 2026

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, lors de la séance du 22 novembre dernier a acté les orientations budgétaires de l'exercice 2026. C'est sur ces bases que le projet de Budget Primitif soumis au Conseil Municipal a été construit.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du budget primitif 2026 et de la note de synthèse des informations financières annexés à la présente délibération.

Le Budget Primitif 2026 proposé au vote s'élève **51 310 000 €** (mouvements d'ordre inclus).

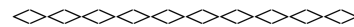
Par section et type de mouvement, le budget primitif 2026 se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	32 865 000	37 936 000	12 174 000	7 103 000
Mouvements d'ordre	5 171 000	100 000	1 100 000	6 171 000
TOTAL	38 036 000	38 036 000	13 274 000	13 274 000

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026, équilibré avec les écritures d'ordre à la somme de **51 310 000 €**

- **ADOPTÉ** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, au titre de l'année 2026, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.



M. le Maire : « Le Conseil Municipal va voter ce jour le versement à chaque association d'un tiers de la subvention allouée l'année précédente, mais il s'agit en fait d'une avance de subvention dont on ne sait pas quel va être le montant final puisque ce dernier dépend beaucoup du budget que le Gouvernement – pour le pays – fera voter. »

Délibération N°06

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – AVENANTS AUX CONVENTIONS – CONVENTIONS AVEC LE TSR, LE TCVR ET DIVA

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Les articles L. 100-1 et L. 100-2 du Code du Sport précisent que « *la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.* » et que les collectivités locales doivent y contribuer. Parce que le sport favorise l'épanouissement, la santé, la solidarité, la sociabilité, l'estime de soi, **la Ville de Val-de-Reuil fait le choix d'accompagner et de soutenir les associations sportives du territoire.**

Ce soutien, reconnu bien au-delà des frontières communales, se caractérise par **des investissements** pour entretenir et développer notre parc d'équipements, par l'accueil d'événements sportifs dont l'envergure et la densité sont plus fréquemment relevées dans des villes d'au moins 50 000 habitants et, bien sûr, par l'accompagnement des clubs locaux, qui proposent un éventail très large de disciplines et qui fédèrent près de **5000 pratiquants**, en compétition comme en loisir. Ce choix d'aider les associations sportives locales est fondé sur une double volonté : celle **d'encourager la pratique sportive**, d'une part, et celle de **soutenir les bénévoles associatifs** qui ne manquent jamais d'énergie pour animer leur club et porter haut les ambitions de la Ville, d'autre part.

Malgré les contraintes budgétaires et les incertitudes qui demeurent sur le financement des collectivités locales, Val-de-Reuil poursuit son soutien aux associations sportives. Outre le soutien financier direct, dont il s'agit principalement dans cette délibération, il convient de rappeler **la mise à**

disposition gratuite de l'ensemble des équipements et des matériels pour les entraînements, comme pour les compétitions organisées par les associations locales.

A cette gratuité s'ajoutent **l'accompagnement quotidien des agents du service des sports et celui régulier des services techniques, communication, événementiel, Perhys, jeunesse, affaires juridiques, affaires scolaires, des Policiers municipaux ou même encore des agents du CCAS** lorsqu'il s'est agi, il y a quelques mois, de pallier la décision gouvernementale de supprimer l'aide « Pass'sport » pour les enfants de moins de 14 ans.

Ces aides indirectes varient d'un club à un autre, d'une discipline à une autre, mais elles participent, assurément, de la bonne santé des clubs, de leur attractivité et de leur longévité.

Au moment du vote du Budget Primitif pour 2025, la Ville a décidé d'aller au-delà de l'obligation légale de mise en place d'une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 €, **en engageant toutes les associations sportives éligibles à une subvention municipale, à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Ville pour les années 2025 et 2026**. L'intégralité des conventions fixe des engagements de la part de l'association et de la part de la commune, ainsi qu'un montant de subvention de fonctionnement annuelle pour la durée de la convention. C'est ce montant qu'il vous est donc proposé de reconduire pour l'année 2026. Les associations qui n'ont pas signé de convention en 2025 (Team Squash Rolivalois, Val-de-Reuil Tennis Club, DIVA et Vélo Club Val-de-Reuil), se voient soumettre une convention pour 2026.

L'attribution de subventions complémentaires ou exceptionnelles sera appréciée par la future majorité municipale, après le scrutin de mars, et au regard des recettes réelles de la collectivité et des marges manœuvres financières constatées alors.

Le vote anticipé du Budget Primitif pour 2026 entraîne une modification de l'article 4 des conventions conclues avec le Badminton Val-de-Reuil/Louviers, avec le Détente Basket Val-de-Reuil, avec le Football Club de Val-de-Reuil et avec le Val-de-Reuil Athlétique Club, qui perçoivent la subvention municipale en plusieurs versements. Cet article fixe les modalités de versement. Or le rythme doit être revu, compte tenu du vote anticipé du Budget Primitif et de la volonté de la Ville que **ces associations disposent d'un minimum de trésorerie dès les premières semaines de l'année**. C'est l'objet des avenants n°1 qu'il est proposé d'adopter.

Ils prévoient le versement, dès le début de l'année 2026 :

- D'un tiers de la subvention habituellement attribuée, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 5 000 € ;
- De 80% de la subvention habituellement attribuée, pour les associations bénéficiant d'une subvention de 1 501 à 5 000 €

- De la totalité de la subvention habituellement attribuée, pour les associations bénéficiant d'une subvention de 1 500 € ou moins.

Il convient de souligner que l'Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball perçoit également la subvention municipale en plusieurs versements mais le rythme d'un tiers versé dès le vote du BP est d'ores et déjà prévu dans la convention ; il n'est donc pas nécessaire d'adopter d'avenant concernant cette association.

Conformément aux directives nationales, pour l'ensemble des associations, **l'octroi d'une subvention municipale est conditionné à la signature, par l'association, de la Charte d'Engagement Républicain des Associations suivant le décret n°2021.1947 du 31 décembre 2021.**

La plupart des associations ont transmis un dossier complet et le versement pourra intervenir sans délai. S'agissant des associations qui figurent ci-dessous mais qui n'ont pas fourni un dossier complet, les pièces manquantes n'ont pas empêché l'examen du dossier. Toutefois, la transmission de ces pièces conditionnera le versement de la subvention municipale, telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous.

Associations	Montant de la subvention de fonctionnement en 2025	Proposition de subvention de fonctionnement pour 2026
Football Club Val-de-Reuil (FCVR)	60 000 €	20 000 €
Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC)	55 000 €	18 500 €
Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball (EVRDLH)	21 000 €	7 000 €
Badminton Val-de-Reuil/Louviers (BVRL)	14 000 €	4 700 €
Détente Basket Val-de-Reuil (DBVR)	13 000 €	4 300 €
Gymnix	5 000 €	4 000 €
Judo des 2 RIV	3 000 €	2 400 €
Val-de-Reuil Olympique Lutte (VROL)	3 000 €	2 400 €
Val-de-Reuil Tennis Club (VRTC)	*	2 400 €
Pagaie Passion	2 500 €	2 000 €
Théostreet	1 500 €	1 500 €
Club de plongée de Val-de-Reuil (CPVR)	1 500 €	1 500 €
Val-de-Reuil Triathlon	1 500 €	1 500 €
Taekwondo Val-de-Reuil	**	1 500 €
Team Squash Rolivalois (TSR)	*	1 000 €
DIVA Boxe anglaise	**	1 000 €
Pleine Form'	1 000 €	1 000 €
VRASAD	1 000 €	1 000 €
Vélo Club Val-de-Reuil	**	800 €
La Détente Gymnastique	500 €	500 €

Volontaire		
Résine et Silex	500 €	500 €
Scrabble	500 €	500 €

* L'association n'existait pas au moment du vote du BP 2025

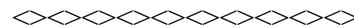
** Pas de demande de subvention de fonctionnement en 2025

Les élus municipaux qui siègent au sein du Conseil d'administration d'une ou plusieurs associations désignées ci-dessus sont invités à se manifester pour ne pas prendre part au vote de la subvention allouée aux associations dont ils sont membres.

M. Jacques LECERF se déporte donc.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2026,
- **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de moyens des quatre associations qui n'en disposent pas encore et qui figurent en annexes,
- **APPROUVE** les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens, annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et ces avenants.



Délibération N°07

CHAMPIONNATS DE FRANCE INDOOR JEUNES U18-U20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA LIGUE DE NORMANDIE DATHLÉTISME – CONVENTION

M. le Maire expose au Conseil municipal,

La Fédération Française d'Athlétisme a choisi le stade Jesse-Owens de Val-de-Reuil pour y organiser les Championnats de France indoor des catégories U18 et U20, les samedi 20 et dimanche 21 février 2026. La Ligue de Normandie d'Athlétisme, en partenariat avec le Comité de l'Eure d'Athlétisme et le Val-de-Reuil Athlétique Club, est chargée de l'organisation de cet événement qui rassemblera 800 athlètes venus des clubs de métropole et d'outremer, 600 entraîneurs, dirigeants de club et spectateurs, 100 jurys et 200 bénévoles.

Pour l'événement, sont requis plusieurs équipements du Parc des Sports (stade couvert Jesse-Owens, Gymnase du Parc, stade extérieur). La Ville

contribue au bon déroulement de la manifestation en y consacrant des moyens humains, logistiques et techniques.

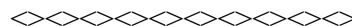
La Ligue de Normandie d'Athlétisme sollicite les collectivités locales pour obtenir un soutien financier de leur part.

Au regard des retombées économiques induites par la présence des athlètes et de leurs accompagnateurs, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Ligue de Normandie d'Athlétisme de 4 800 €. Conformément à la convention annexée, le versement de la subvention est conditionné :

- à l'organisation effective de la manifestation,
- au règlement préalable, par la Ligue de Normandie d'Athlétisme, de la location des équipements,
- à la mention du partenariat de la Ville de Val-de-Reuil dans l'ensemble des supports de communication et dans l'affichage au moment de la manifestation.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à la Ligue de Normandie d'Athlétisme, dont le versement est conditionné aux éléments décrits ci-dessus et en annexe,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.



Délibération N° 08

**CULTURE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
ATTRIBUTION, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT – MATÉRIEL
TECHNIQUE ARSENAL, MODIFICATION DU CALENDRIER DE
VERSEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS**

Mme Aurélie Lefebvre expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil fait de la culture un axe majeur de son action publique. Chaque jour, l'équipe municipale œuvre pour permettre au plus grand nombre de Rolivalois de rencontrer l'art sous toutes ses formes, d'accompagner les familles dans la découverte des pratiques culturelles et de favoriser la fréquentation régulière des cinémas, théâtres et musées. Cette ambition s'appuie également sur le dynamisme des associations

culturelles, que la collectivité soutient et accompagne tant sur le plan matériel que financier.

Les engagements annuels de la collectivité sont conditionnés par des conventions pluriannuelles avec les différentes associations, conventions qu'il convient de renouveler, de proroger par avenant ou encore de modifier les modalités de versement des subventions afin de ne pas pénaliser leurs actions. Pour affirmer son soutien aux acteurs culturels et assurer leur besoin de trésorerie, il est, ainsi, proposé au Conseil Municipal d'octroyer dès à présent 100 % du montant de la subvention 2025 pour les subventions ne dépassant pas 5 000 euros et 33% pour toutes celles allant au-delà.

Depuis son inauguration en 2016, le **Théâtre de l'Arsenal** a accueilli plus de **150 000 spectateurs**, soutenu chaque saison par un public fidèle, avec près de **400 abonnés** dont le nombre demeure stable d'année en année. L'année 2025 constitue une période de transition pour l'équipement, sa direction étant confiée, depuis avril 2025, à Corinne Licitra.

Depuis la rentrée, plusieurs soirées remarquées ont déjà permis aux Rolivalois de découvrir le travail de la chorégraphe **Kaori Ito**, d'assister au concert acoustique de **Kery James**, avant, ce mardi 16 décembre, à une soirée théâtre-cabaret célébrant la grande femme de lettres que fut Colette.

Le théâtre bénéficie depuis 2019 de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – art et création pour la danse », renouvelée le 13 mars 2024, dans le cadre d'une convention associant la Ville, l'État, la Région et le Département, dont les partenaires ont engagé des discussions pour son renouvellement, à l'horizon du premier semestre 2027. Dans l'attente, il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'un avenant.

Par ailleurs, l'équipement technique du théâtre, en service depuis dix ans, ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins d'accueil des compagnies et contraint l'association Arsenal à recourir à des locations coûteuses. Dans l'attente d'un plan pluriannuel d'investissement, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement afin de renouveler, dans l'urgence, la console lumière et les intercoms. Le montant de cette subvention d'investissement sera déterminé par le montant TTC de la facture communiquée, dans la limite d'un plafond fixé 30 000 €.

D'autre part, la convention de mise à disposition du bâtiment du théâtre, conclue avec l'association Arsenal, arrivant à échéance, il est proposé d'adopter une nouvelle convention, jointe en annexe. Cette convention confie à l'association la gestion du bâtiment du Théâtre de l'Arsenal et fixe les engagements de la Ville et de l'Association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 194 000 €, correspondant au tiers de la subvention 2025 et renvoyant le vote de la subvention définitive pour l'année 2026 après que les élections municipales se soient tenues et après le vote du Budget Supplémentaire 2026

La **Compagnie Beau Geste**, dirigée par Dominique Boivin, est installée sur l'Île du Roi depuis les années 1990, où elle participe du développement de la danse contemporaine à partir d'une grande liberté de forme. Compagnie internationalement reconnue, sa présence sur le territoire communal est un atout que la Ville souhaite davantage mettre en avant. En effet, la Compagnie Beau Geste ayant intégré « Studio D », la plateforme solidaire de mise à disposition de studios de danse, **accueille de plus en plus de compagnies jeunes ou expérimentées, en résidence, au Dancing** que la Ville met à sa disposition. Par ailleurs, les activités récentes de Beau Geste témoignent de **son dynamisme et continuent d'affirmer sa place singulière dans le paysage chorégraphique contemporain**.

Soutenue depuis 2004 par conventions successives, la Ville et la compagnie ont conclu un partenariat visant à permettre à cette dernière de développer, en contrepartie d'un soutien financier et logistique, des actions en cohérence avec les ambitions municipales en matière culturelle.

La nouvelle convention figurant en annexe propose de maintenir les principes de ce partenariat en y ajoutant, d'une part, la création et la présentation, chaque année, d'une à deux soirées « Carte Blanche » dans un lieu plus central de la commune et/ou de « Master class » à la Maison de la Jeunesse et des Associations, notamment au moment de la Semaine de la Danse, en avril 2026 et, d'autre part, de la présentation plus régulière – 3 à 5 fois par an, en fonction des compagnies accueillies – du travail des compagnies en résidence au Dancing, sur l'Île du Roi.

Dans ce cadre, la Ville verse chaque année à la Compagnie Beau Geste une subvention de 25 000 € et met à disposition les conditions matérielles nécessaires à la réalisation de son projet artistique (local le Dancing, un appartement, un hangar).

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le partenariat avec la Compagnie Beau Geste pour une nouvelle période triennale, d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et d'octroyer une subvention 8 300 €, correspondant au tiers de la subvention 2025 et renvoyant le vote de la subvention définitive pour l'année 2025 après que les élections municipales se soient tenues et après le vote du Budget Supplémentaire 2026.

La **Factorie – Maison de Poésie Normandie** installée sur l'Île du Roi est dirigée par Charlène Damour. Ses missions sont la transmission, le conseil et le partage de la poésie contemporaine, **c'est un lieu de création, diffusion et médiation culturelle**. Mais aussi, un lieu ressource, avec une **Poétothèque, une Poétothèque Sonore et un Poétoabus**. Des événements réguliers – festival, prix, concours, etc. – mettent en avant la poésie francophone et rassemble un public attentif (**2 000 spectateurs** au cours de la saison 2024-2025). C'est également un lieu de résidence et de création qui a accueilli 32 poètes en résidence d'écriture et 11 compagnies en résidence de création pour des projets pluridisciplinaires.

Comme annoncé et autorisé en Conseil Municipal du 1^{er} avril, 2025 s'est confirmée comme année charnière pour la Factorie parce que l'État, au travers du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Normandie et le Département de l'Eure ont souhaité poursuivre leur soutien au travers de la signature du renouvellement de la Convention pour une nouvelle période de trois ans, soit de 2025 à 2027, s'associant ainsi au soutien que la Ville assure à l'association depuis vingt ans.

A travers cette convention, la Ville s'engage à maintenir son soutien financier. Elle s'engage également à renouveler la mise à disposition à titre gracieux par la Ville des locaux de la Factorie situés sur l'Ile du Roi, comprenant la prise en charge des fluides et l'entretien des locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 8 000 €, correspondant au tiers de la subvention 2025 et renvoyant le vote de la subvention définitive pour l'année 2026 après que les élections municipales se soient tenues et après le vote du Budget Supplémentaire 2026

Le **cinéma Les Arcades**, dirigé par Jérémie Sassin et géré par l'association Pour Faire Briller les Étoiles, est un pôle culturel local, un lieu de rencontre, d'éducation, de débat, d'initiation au cinéma. Il offre une alternative aux multiplexes — en misant sur l'accessibilité, la diversité des œuvres, l'engagement local. Pour la Ville, il constitue un équipement de proximité précieux. Les chiffres de fréquentation des cinémas au niveau national sont déplorables, une cruelle baisse de près de 15% a été annoncée pour l'année 2025. Elle sera moindre heureusement, pour le cinéma de Val-de-Reuil qui, à ce jour, enregistre 13 271 entrées, mais l'annulation du Pass'Culture s'est malgré tout fait sentir en produisant près de 2 000 places annulées de la part des établissements scolaires de second degré. Ce sont, sans nul doute, les 23 Soirées spéciales – des rencontres durant lesquelles les équipes artistiques ou des experts de la thématique abordée échangent avec le public – qui remportent un réel succès et contribuent, à Val-de-Reuil, à atténuer ces mauvais résultats constatés au niveau national. En Conseil municipal du 26 juillet 2023, la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens a été autorisée. Celle-ci arrive à échéance en fin décembre, il est ainsi proposé au conseil l'autorisation de signature d'une nouvelle convention pour la période de 2026/2028 qui se trouve en annexe. Elle fixe les mêmes termes que la précédente et prévoit à ce stade d'une subvention de 30 000 €, correspondant au tiers de la subvention 2025 et renvoyant le vote de la subvention définitive pour l'année 2026 après que les élections municipales se soient tenues et après le vote du Budget Supplémentaire 2026.

Convaincue que la lecture et la lutte contre l'illettrisme constituent des enjeux essentiels pour garantir l'accès à la culture des jeunes Rolivalois, la Ville de Val-de-Reuil apporte son soutien à l'**association AVEC** (Association de la circonscription de Val-de-Reuil pour l'Éducation et la Culture). Présente depuis de nombreuses années sur le territoire, celle-ci

organise notamment le « Prix des Incorruptibles », grâce auquel l'ensemble des enfants de la commune reçoit les ouvrages sélectionnés, rencontre leurs auteurs et vote pour celui qu'ils jugent le meilleur. En 2025, ce dispositif a permis à 87 classes, soit près de 1 505 élèves de la maternelle au CM2, de s'initier à la critique littéraire et de défendre leurs choix devant leurs camarades. La Ville soutient l'association AVEC au moyen de la signature d'une convention triennale, autorisée en Conseil municipal du 12 février 2025, pour la période 2025 – 2027, elle prévoit l'attribution d'une subvention de 12 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention de 4 000 €, correspondant au tiers de la subvention 2025 et renvoyant le vote de la subvention définitive pour l'année 2026 après que les élections municipales se soient tenues et après le vote du Budget Supplémentaire 2026.

En 2025, l'association **Lire et faire lire des Bords de Seine et des Rives de l'Eure** a poursuivi ses actions de promotion de la lecture auprès des enfants grâce à l'implication de ses 52 bénévoles, principalement des retraités engagés contre l'illettrisme, réalisant 3 200 séances. Très présents dans la vie locale, elle intervient dans les sept écoles, ainsi que dans plusieurs lieux culturels et associatifs comme la Médiathèque Le Corbusier, la Factorie, Épireuil, le RERS ou encore La Laverie. Elle a fêté les 25 ans de l'association nationale le 11 octobre dernier en offrant 25 minutes de lectures à la Médiathèque de Val-de-Reuil. Elle sollicite une subvention de 450 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer la subvention correspondante.

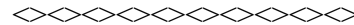
Nom de l'association	Proposition de subvention 2026
L'Arsenal – subvention annuelle	194 000 €
L'Arsenal – subvention exceptionnelle d'équipement	30 000 € - <i>Sur présentation de facture</i>
Compagnie Beau Geste	8 300 €
Factorie - Maison de Poésie Normandie	8 000 €
Factorie – subvention exceptionnelle Poésia	
Factorie – subvention exceptionnelle Les Dimanches au bord de l'eau	
Pour faire briller les étoiles	30 000 €
AVEC	4 000 €
Lire & Faire Lire	450 €

Les élus municipaux qui siègent au sein du Conseil d'administration d'une ou plusieurs associations désignées ci-dessus sont invités à se manifester pour ne pas prendre part au vote de la subvention allouée aux associations dont ils sont membres.

M. Jacques LECERF se déporte donc.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectif et de moyens avec l'association Arsenal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du Bâtiment Arsenal avec l'association Arsenal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la compagnie Beau Geste.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pour Faire Briller les Étoiles.
- **ATTRIBUE** les subventions telles que portées sur le tableau précédent ;



Délibération N°09

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE VAL-DE-REUIL « ASCOVAL » POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL 2025

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

La 14^e édition du Marché de Noël, organisée par l'ASCOVAL, se tient du mercredi 10 au dimanche 14 décembre 2025, sous la galerie couverte et la halle centrale de la place des 4 Saisons.

Cette année, le village de Noël s'agrandit encore et réunit près de **50 exposants, soit 10 de plus que l'an passé**, installés dans des chalets et tentes chaleureusement décorés autour du sapin géant trônant au cœur du village.

Cette année, le marché a ouvert ses portes dès le mercredi selon les horaires suivants :

- Mercredi, jeudi et vendredi : de 15h30 à 20h,
- Samedi : de 11h à 23h,
- Dimanche : de 11h à 18h.

Les visiteurs y ont trouvé de nombreuses idées cadeaux pour les fêtes de fin d'année, ainsi que des spécialités gourmandes, salées et sucrées.

Durant ces cinq jours, des animations festives et gratuites sont proposées : caricaturiste, maquillage pour enfants, contes de Noël, concerts de jazz et de percussions, balades en calèche, ateliers sablés de Noël, sans oublier les attractions phares, à savoir la luge à trois pistes, le manège à pompons et le retour de la patinoire.

Cette année le Père Noël dispose de son propre chalet, où il accueillera petits et grands pour des photos souvenirs. Une boîte aux lettres spéciale permettra également aux plus jeunes de déposer leurs lettres, qui seront directement acheminées vers le Père Noël.

Ce samedi soir, l'Association proposera un repas traditionnel animé par un virtuose pianiste du conservatoire et un duo guitare-voix.

Le budget prévisionnel de cette édition s'élève à 43 709 €. Une demande de subvention de 26 200 € a été adressée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

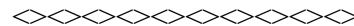
Compte tenu de l'intérêt que représente le Marché de Noël pour l'animation et le dynamisme de la Ville en cette période de fêtes, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ASCOVAL une subvention de 8 700 €.

L'association participera au financement de l'événement sur ses fonds propres à hauteur de 10 949 €.

La Ville prendra à sa charge la location des chalets et des tentes, le grand sapin, les frais de sécurité et de gardiennage, les frais de communication.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 700 € à l'association ASCOVAL pour l'organisation du marché de Noël 2025.



Délibération N°10

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'EURE ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL – AVENANT DE PROLONGATION - AUTORISATION

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal,

En date du 7 mars 2024, le Conseil Municipal a délibéré pour renouveler la **Convention Territoriale Globale (CTG)** pour une nouvelle période contractuelle de 2 ans (2024-2025).

Cette CTG formalise la contractualisation des engagements pris entre la Ville et la CAF pour le déploiement de son projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a été définie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et repose sur 4 axes stratégiques :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Au terme de cette période et suite au Comité de pilotage du 04 novembre, il est proposé de prolonger la CTG de deux années soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les conventions d'objectifs et de financement (COF) des structures d'accueil, documents complémentaires à la CTG qui permettent d'assurer leurs financements seront prolongées sur la durée de la CTG. Elles intégreront des bonifications ou bonus de territoire permettant de développer les financements.

Au vu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et des décrets d'application, il est également proposé d'actualiser les engagements des partenaires sur l'intégration du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant à l'avenant.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, la Ville est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et s'est vue attribuer 4 missions :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; elle élabore et met en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

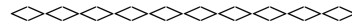
Enfin, il est proposé de réviser les modalités d'évaluation, de suivi et de bilan de la démarche CTG autour de deux dimensions complémentaires : Le suivi continu du plan d'action et le pilotage de la démarche.

Aussi, il est proposé de modifier/compléter les articles 5, 9 et 10 de la CTG initiale. L'annexe 1 intègre le plan d'actions sur la période 2026-2027. L'annexe 2 viendra compléter l'annexe 4 de la CTG initiale concernant les modalités de pilotage. L'annexe 3 comportera la présente délibération.

Il est donc proposé de prolonger la CTG du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 et d'apporter les modifications explicitées à la convention initiale et de prolonger les conventions qui y sont rattachées ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale, couvrant la période du 01/01/26 au 31/12/27 tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention territoriale globale (CTG) ainsi que les éventuels avenants, annexes et actes liés à son évolution future ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des structures d'accueil susnommées ainsi que les éventuels avenants, annexes et actes liés à leur évolution future.



Délibération N°11

APPROBATION DU PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE DE LOISIRS LA TRÉSORERIE ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. Christian Avollé expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil poursuit sa démarche de modernisation de ses équipements dédiés à l'enfance, conformément à sa stratégie municipale visant à renforcer l'attractivité et la qualité des services publics locaux. Le centre de loisirs La Trésorerie, structure essentielle à la vie éducative et familiale du territoire, accueille quotidiennement environ 120 enfants âgés de 3 à 12 ans dans le cadre périscolaire et extrascolaire. Cependant, le bâtiment, vieillissant, présente des fragilités en matière de performance énergétique, de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnalité pédagogique.

Un diagnostic approfondi a révélé des besoins importants concernant les extérieurs du bâtiment, la sécurité et l'accessibilité et enfin des aménagements intérieurs afin de remédier à une organisation peu fonctionnelle.

Ainsi, le projet de rénovation, d'un montant total de 622 385 € HT, vise à :

- Améliorer la performance énergétique via notamment le changement d' huisseries aluminium, un ravalement adapté et une isolation renforcée.
- Garantir la sécurité et l'accessibilité au travers la création d'un sas d'accueil, l'installation de portes antipanique conformes aux normes ERP et la requalification des sanitaires.

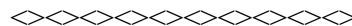
- Moderniser les espaces intérieurs en restructurant des salles d'activités, en transformant la cuisine en espace pédagogique et en améliorant l'acoustique et de la luminosité naturelle.

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche globale de transition écologique et de service public renové. Pour cela, la Ville de Val-de-Reuil souhaite solliciter des financements auprès des partenaires suivants :

- Fonds de concours ALSH de l'Agglomération Seine-Eure : 200 000 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat : 186 715 €
- Le financement communal se porterait à : 235 670 €

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du centre de loisirs La Trésorerie, tel que décrit en exposé des motifs
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la réalisation du projet



Délibération N°12

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ABATTEMENT TFPB - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

L'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) selon l'article 1388 bis du code général des impôts). L'Etat compense les communes à hauteur de 40% de l'abattement de la TFPB.

En contrepartie de cet abattement, le bailleur social en lien avec les services de la Ville et ceux de l'État conviennent d'un programme d'actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans les secteurs concernés.

Plus qu'une mesure fiscale, c'est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants.

Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des bailleurs HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB, est définie dans le cadre d'un programme d'actions s'inscrivant dans les 8 axes définis dans le cadre national d'utilisation de l'abattement :

- Renforcement de la présence de personnel de proximité
- Formation/ soutien au personnel de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

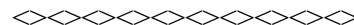
Quatre bailleurs sociaux sont concernés par l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville. Il s'agit de 3F NORMANVIE, MONLOGEMENT27, la SILOGE et le FOYER STEPHANAIS ;

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention par bailleur pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour une durée d'un an. Chaque convention est également signée par le président de la CASE et le préfet de l'Eure.

Il est proposé de signer un avenant par bailleur à ladite convention pour l'utilisation de l'abattement TFPB, pour une durée d'1 an. Il constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, du suivi et du bilan.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB.



Délibération N°13

LUDOTHEQUE DE VAL-DE-REUIL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DES 4 JEUDIS » ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL

Mme Béatrice Deboissy expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil et l'association « La Semaine des 4 Jeudis » (LS4J) collaborent depuis 2020 dans le cadre de conventions triennales visant à développer des actions ludiques, éducatives et sociales en direction de l'enfant, du jeune et de sa famille l'animation ludique à vocation sociale.

Au regard des bilans et des projets d'actions, l'Association LS4J et la Ville souhaitent poursuivre ce partenariat en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens pour un an en consolidant les actions existantes et en les adaptant aux besoins émergents du territoire.

La convention 2026 introduit par ailleurs des modalités financières revues, avec :

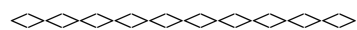
- Une subvention de fonctionnement socle de 15 000 €, destinée à assurer la pérennité des activités de base de la ludothèque (accueil, prêt de jeux, animations régulières) ;
- Une subvention complémentaire pouvant atteindre 10 000 €, conditionnée à la réalisation d'actions spécifiques en partenariat avec les services municipaux (événements, interventions ciblées, formations).

Cette association d'un volet financier socle et un volet incitatif lié à la réalisation d'actions prioritaires permet ainsi d'allier soutien structurel et flexibilité opérationnelle, tout en garantissant une évaluation rigoureuse des résultats.

La présente convention est complétée par un contrat distinct portant sur la mise à disposition gratuite des locaux situés 136 rue Grande (132 m²), faisant fonction de ludothèque, propriété du bailleur social 3F Normanvie et loués par la Ville.

Sur la base de ces éléments et au regard des rapports annuels d'évaluation ainsi que de la mise en perspective des projets d'opérations, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la Ville de Val-de-Reuil et l'association « La Semaine des 4 Jeudis » (LS4J), dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ;
- **VERSE** le montant de la subvention de fonctionnement socle à 15 000 € (quinze mille euros) ;
- **VERSE** une subvention complémentaire d'un montant maximal de 10 000 € (dix mille euros), conditionnée à la réalisation des actions détaillées aux points 4 à 11 de l'article 3 de la convention



Délibération N°14

URBANISME – GALERIE VIVALDI – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ACHAT D'UNE CASE COMMERCIALE - ACCORD.

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

La galerie Vivaldi, ensemble commercial créé à la fin des années 1980 et situé en bordure de la Place des 4 Saisons, constitue un pôle commercial majeur pour la Ville de Val de Reuil. Rattachée à la dalle piétonne au niveau de la place de l'Astrolabe, cette copropriété compte 13 commerces et 35 lots, dont le lot 10 – une case de 62 m² – actuellement propriété de la SCI VIVIEN.

Ce local, historiquement occupé par l'optique des 4 Saisons gérée par Mme VIVIEN, est aujourd'hui proposé à la vente pour un montant de 100 000 €.

La Ville dispose d'un droit de préemption sur les fonds de commerce (art. L. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme) et a obtenu l'accord de l'Agglomération pour préempter cette case commerciale. L'exercice de ce droit s'inscrit dans une stratégie globale de revitalisation du centre-ville, encadré par l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) notamment via la création d'une boutique test.

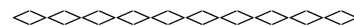
Ce type de projet, déjà expérimenté dans de nombreuses collectivités, permet à des entrepreneurs de tester leur activité dans un local mis à disposition à loyer minoré, avec un accompagnement renforcé (réseau de partenaires, manager de centre-ville). L'implantation d'une telle boutique au pied de la Rotonde – où ouvrira prochainement la cyberbase – renforcerait la dynamique commerciale et numérique du quartier, en cohérence avec les orientations du projet de ville et du renouvellement urbain.

Le montant de la transaction (100 000 €) étant inférieur au seuil de consultation des Domaines (fixé à 150 000 € par l'art. R. 3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), aucune procédure supplémentaire n'est requise. L'acquisition s'inscrit par ailleurs dans le cadre des compétences communales en matière de commerce (art. L. 1511-1 du CGCT) et de gestion du patrimoine communal (art. L. 2221-1 et suivants du CGCT).

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EXERCE** son droit de préemption sur le fonds de commerce situé lot 10 de la galerie Vivaldi (62 m²), propriété de la SCI VIVIEN, pour un montant d'acquisition de 100 000 € (cent mille euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire désigné ;
- Engager les dépenses correspondantes sur le budget communal 2025 (chapitre 215) ;
- Prendre toute mesure utile à la réalisation de cette opération, y compris les formalités de publicité légale.
- **AFFECTE** le local acquis à la création d'une boutique à l'essai, selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition via une convention type d'une durée maximale de 36 mois prévoyant un loyer minoré évolutif ;
 - Accompagnement du porteur de projet par la manager de centre-ville et les partenaires locaux (chambre de commerce, réseau Initiative) ;
 - Évaluation semestrielle de l'activité, avec possibilité de reconduction ou de réorientation du projet.
- **CHARGE M.** le Maire ou son représentant :
 - D'informer la SCI VIVIEN et l'acquéreur initial de la décision de préemption ;
 - De transmettre copie de la présente délibération à la sous-préfecture et à l'Agglomération ;
 - D'assurer la publicité de l'acte conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Délibération N°15

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport mis à disposition du public, doit être approuvé au plus tard le 31 décembre de l'année 2025.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et les indications sur le financement de l'investissement.

Il en ressort plusieurs points :

En 2024, près de 5,5 millions de m3 d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire, provenant de 16 points de captages. Près de 3,7 millions de m3 d'eaux usées ont été traités sur les 14 stations d'épuration du territoire.

L'eau potable est exploitée via une délégation de service public d'une durée de 7 ans depuis le 1^{er} janvier 2022 (Veolia).

Depuis janvier 2021, de nouvelles substances ont été introduites dans le contrôle sanitaire des eaux en application de la directive de l'Union Européenne et des recommandations du Ministère de la santé. Trois nouveaux sous-produits de la dégradation de pesticide ont ainsi été intégrés au contrôle de l'eau dans la région.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est égal à 100% sur la totalité des secteurs.

Concernant les paramètres physico-chimiques, le taux de conformité établi par l'ARS est inférieur à 100% pour certaines unités de distribution, en raison de l'introduction de nouveaux paramètres dans le cadre du contrôle sanitaire en octobre 2023.

En 2023 et de janvier à avril 2024, la qualité de l'eau pour le métabolite R471811 du Chlorotalonil a été classée comme insuffisante en raison du dépassement de la limite de qualité provisoire de 0,1 µg/L mise en place en attendant les conclusions de l'ANSES, qui a ensuite rendu son avis sur une limite à 0,9 µg/L fixée en avril 2024.

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 76,8 %, ce qui est en baisse (80,3 % en 2023). Les efforts de recherche de fuite et de renouvellement sont à poursuivre.

Suite à son schéma directeur d'eau potable, l'Agglomération a mis en place une programmation pluriannuelle d'investissement de renouvellement des réseaux.

Les 110 hectares de surface agricole utile du périmètre de protection rapprochée des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. Cette protection permet de pérenniser la qualité de la ressource en eau sur ce captage stratégique.

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2022 via le groupement SAUR-Maillot pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations.

Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement. Un appel d'offre est en cours pour choisir les nouveaux prestataires au 1^{er} janvier 2026.

Une unité de méthanisation des boues des stations d'épuration est envisagée. Les études préliminaires seront lancées fin 2025.

En 2025, le prix global de l'eau et de l'assainissement, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3, varie :

- Pour les usagers en assainissement non-collectif de 2,02€/m3 à 2,03€/m3 TTC (contre 1,68€/m3 à 1,86€/m3 TTC en 2024), soit une augmentation de + 9 à +20%

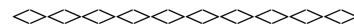
- Pour les usagers en assainissement collectif de 4,52€/m³ à 4,53 €/m³ (contre 4,20€/m³ à 4,41 €/m³ en 2024), soit une augmentation de +3 à +8%

Cette tarification du service public de l'eau potable a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs seront harmonisés en 3 ans à partir de 2022 sur tout le territoire.

Comme dans beaucoup de secteurs, il est aussi à noter que les coûts des travaux ont subi une forte augmentation.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2024 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.



Délibération N°16

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2026

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 332-3 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent des agents contractuels sur des emplois non permanents dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans ce cadre, la Ville recourt à ce type de contrats afin de répondre à des besoins ponctuels ou saisonniers. Ces recrutements s'inscrivent dans une logique de gestion rigoureuse et maîtrisée de la masse salariale, en cohérence avec les orientations budgétaires, sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les effectifs mentionnés (cf. annexe de la présente délibération) constituent un plafond mobilisable, établi sur la base d'une évaluation des besoins réels des services, dans la limite des crédits inscrits au budget 2026. Ce plafond pourra être ajusté, le cas échéant, par une délibération ultérieure en cas de circonstances nouvelles ou exceptionnelles.

Il est à rappeler que la collectivité reste pleinement attentive à la question de la précarité dans l'emploi public. Elle s'efforce de pérenniser les postes dès que les besoins deviennent structurels, en procédant à la création d'emplois permanents, sous réserve des contraintes budgétaires et organisationnelles.

Cependant, dans certains cas, les besoins concernent le remplacement d'agents absents pour des durées incertaines ou successives (congé maladie, longue maladie, etc.). Le cadre réglementaire permet de recourir à des contrats pour remplacement d'agents momentanément indisponibles, mais ces contrats, souvent très courts ou irréguliers, s'avèrent peu attractifs pour les candidats. Afin de garantir une continuité du service public et de sécuriser le recrutement, la collectivité se voit parfois contrainte de proposer des contrats plus longs sur le motif d'accroissement temporaire d'activité, même lorsque la réalité du besoin se rapproche d'un remplacement. Cette pratique, bien que circonstancielle, répond à un souci de bon fonctionnement des services et d'efficacité du recrutement.

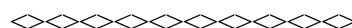
Par ailleurs, la suppression progressive des dispositifs d'emplois aidés, notamment les contrats aidés de type Parcours Emploi Compétences (PEC), a privé la collectivité d'un levier de recrutement pour des fonctions de soutien ou de renfort dans plusieurs services. Cette évolution impose, pour maintenir un niveau de service constant, de recourir à des contrats sur le fondement du surcroît temporaire d'activité, en l'absence d'alternative.

En application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la création de ces emplois non permanents.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activités conformément aux éléments inscrits dans la présente délibération pour l'année 2026,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget 2026 au chapitre 012.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération N°17

AUTORISATION ACCUEIL STAGIAIRES GRATIFIÉS

M. Lahsaine Aït Baba expose au Conseil Municipal :

La réglementation encadrant les stages en milieu professionnel a été renforcée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Son article 27 a instauré l'obligation de verser une gratification à tout étudiant de l'enseignement supérieur effectuant un stage de plus de deux mois, consécutifs ou non, y compris au sein des collectivités territoriales.

Cette mesure, initialement applicable au seul secteur privé et à la fonction publique d'État, a ainsi été étendue aux établissements publics locaux, posant les bases d'un traitement équitable des stagiaires, quelle que soit la structure d'accueil.

L'article L124-6 du Code de l'Éducation précise que le montant horaire minimal de cette gratification correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, tel que défini à l'article L241-3 du Code de la sécurité sociale. Ce montant est revalorisé automatiquement chaque année. La gratification est calculée sur la base des heures de présence effective du stagiaire dans la structure d'accueil.

Consciente de son rôle dans la formation des jeunes, la collectivité accueille chaque année de nombreux stagiaires, leur permettant de découvrir les métiers du service public, de s'initier aux pratiques professionnelles et de consolider leur parcours de formation.

En 2023, 290 stagiaires ont été intégrés dans les services municipaux. En 2024, ce chiffre a atteint 356 stagiaires, dont environ 40 élèves de seconde dans le cadre de stages de découverte.

En 2025, 294 stagiaires ont été accueillis, dont environ 27 élèves de seconde et 36 élèves de 3^{ème} dans le cadre de stages de découverte.

Parmi l'ensemble des stages réalisés, trois relèvent en moyenne chaque année de la catégorie gratifiable selon la durée définie par la loi.

Dans ce contexte, et afin d'assurer une mise en œuvre conforme aux textes en vigueur, il convient de formaliser les modalités de versement de la gratification due aux stagiaires concernés :

- Le versement de la gratification s'appliquera à tout stage dont la durée excède deux mois, consécutifs ou non ;
- Le montant horaire de cette gratification sera celui fixé réglementairement, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, révisé automatiquement ;
- La présence effective du stagiaire dans les services de la collectivité conditionnera le calcul du montant versé.

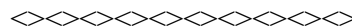
- VU le Code général des collectivités territoriales,

- **VU** le Code de l'éducation, notamment son article L124-6 relatif à la gratification des stages en milieu professionnel,
- **VU** le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L241-3 définissant le plafond horaire de la sécurité sociale,
- **VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son **article 27**,
- **CONSIDÉRANT** que l'accueil de stagiaires constitue un levier important pour accompagner la formation, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes,
- **CONSIDÉRANT** l'obligation légale de gratification pour tout stage dont la durée excède deux mois, consécutifs ou non,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'encadrer cette pratique dans le respect du cadre juridique et budgétaire en vigueur,

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'accueil de 3 stagiaires pour une durée de plus de 2 mois,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget en cours au chapitre 012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : «



Délibération N°18

RECENSEMENT DE LA POPULATION – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Mme Catherine Bataille expose au Conseil municipal :

Depuis 2003, le recensement de la population s'effectue chaque année par sondage et porte sur près de 8% des logements de la Commune.

Ainsi ce sont près de 423 logements qui sont recensées chaque année.

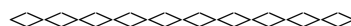
Les opérations de recensement restent à la charge de la commune. L'État y participe par l'attribution d'une dotation.

Pour procéder à ces opérations, il est nécessaire de recruter de 3 agents recenseurs. S'agissant de la rémunération de ces agents, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les conditions arrêtées en 2025, à savoir :

Bulletin individuel	2,30
Bulletin logement	1,25
Séance de formation (deux)	44,00
Tournée de reconnaissance	75,00

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement de quatre agents recenseurs vacataires pour réaliser les opérations du recensement de la population 2026
- **APPROUVE** la grille de rémunération proposée ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférents.



Délibération N°19

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir suite à départ par mutation et changement de service.

- **Modifications du tableau des effectifs suite à départ :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/01/2026	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur territorial
01/01/2026	Ingénieur	Agent de maîtrise principal
01/01/2026	Attaché territorial	Conseiller des APS
01/02/2026	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Auxiliaire de puériculture de classe normale

- **Modifications du tableau des effectifs suite à créations de poste**

Date d'effet	Service	Fonction	Grade	Occupation du poste
01/01/2026	Service entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps complet
01/01/2026	Service restauration	Agent de restauration	Adjoint technique	Temps complet

Dans la perspective de deux départs à la retraite prévus en 2026 au sein du service de Police municipale, et afin d'assurer la continuité des missions, il est proposé de procéder à la création de deux emplois de policier municipal à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

Ces créations permettront d'organiser un tuilage efficace entre les agents actuels et leurs successeurs, garantissant ainsi la continuité du service public.

Les emplois créés sont ouverts aux fonctionnaires relevant des grades de catégorie C ou B de la filière de la Police municipale.

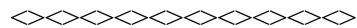
À l'issue des départs effectifs des agents en retraite, les deux emplois actuellement occupés seront supprimés, de sorte que l'opération n'entraîne qu'un effectif temporairement majoré durant la période de tuilage.

Sur la base de ces éléments,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.



M. le Maire lève la séance à 12h35

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance